

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

Lecture et approbation du compte-rendu du 11 septembre 2018.

1 – Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des différents services pour application au 1^{er} janvier 2019.

Après examen, le Conseil Municipal décide fixer les tarifs 2019 comme suit :

Services	Tarifs Bouchoux	Tarifs extérieurs
Salle des fêtes hors repas	80,00 €	130,00 €
Salle des fêtes 1 journée	160,00 €	250,00 €
Salle des fêtes 2 journées	200,00 €	350,00 €
Vaisselle (la pièce)	0,05 €	
Lave-vaisselle	25,00 €	
Photocopie	0,20 €	
Concession cimetière 30 ans	100,00 €	
Concession cimetière 50 ans	200,00 €	
Case columbarium 15 années	450,00 €	
Renouvellement 15 années	300,00 €	
Case columbarium 30 années	600,00 €	
Renouvellement 30 années	450,00 €	
Plaque jardin souvenir 30 ans	100,00 €	
Renouvellement 30 années	100,00 €	
Dispersion jardin du souvenir	gratuit	
Participation raccordement	2 000,00 €	
Taxe m3 consommé part fixe	20,00 €	
	Part au m3	0,95 €
Location table (la pièce)	2,00 €	
Location chaises (par 8)	2,00 €	

2 – Adhésion au service commun - Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la Commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis en commun gérés par la CCD.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences et notamment en ce qui concerne les équipements sportifs, culturels ou autres destinés à accueillir les activités visées dans la présente.

Les agents du service commun seront assurés par la Communauté de communes.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Les Communes rembourseront à la CCD les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elle par le service commun géré par la CCD.

Les modalités de remboursements pour les frais afférents aux exercices 2019 et suivants sont définies ci-dessous ainsi que dans le cadre d'une fiche financière annexée à la convention :

- Détermination d'un coût horaire de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique,
- Application d'un coefficient annuel d'évolution de ce coût validé par le comité de pilotage en fonction du Glissement Vieillesse Technique et des éventuelles autres augmentations s'imposant au service commun (évolution réglementaire par exemple),
- Coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'interventions affectées à chaque commune,
- L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui s'engage à financer un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait,
- Le montant de la participation de la commune est identifié dans des titres émis par la communauté de communes en fonction d'un calendrier précisé ci-après,
- En cas de dénonciation anticipée de la convention à l'initiative de la commune, cette dernière assume toutes les conséquences financières liées au statut de la fonction publique et notamment au regard du maintien en surnombre d'un agent.

Les remboursements des dépenses relatives à la masse salariale et aux coûts indirects de l'année N seront effectués sous la forme suivante :

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 15 juin N + la régularisation de l'année N-1,
- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 1er novembre N,
- pour l'année 2019, une projection sera réalisée pour l'année pour un paiement au 1er novembre 2019.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux sur l'année écoulée.

Le Cotech peut désigner des agents communaux et communautaires pour l'assister dans ses travaux et les préparer en amont.

Le service commun entrera en fonctionnement à compter du 1er janvier 2019.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au service commun et d'approuver la convention qui définit les conditions d'organisation du service.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré décide, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport »,
- **D'AUTORISER** Madame, Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes de la Dombes,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat des Eaux Renom Chalaronne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu deux délégués titulaires et deux délégués suppléant au Syndicat des Eaux Renom Chalaronne.

Suite à la fusion des divers syndicats, il convient de revoir l'élection sur un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'élire Monsieur Cyril GROBON comme délégué titulaire et Monsieur Alain JAYR comme délégué suppléant.

4 – Demande de subvention au SDIS sur l'équipement du CPINI de Saint André le Bouchoux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les factures concernant l'équipement du CPINI.

Elles correspondent aux prévisions budgétaires et peuvent être mandatées.

Ces factures concernent pour partie des matériels subventionnables par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide des services départementaux d'incendie et de secours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier et effectuer toutes démarches afférentes.

5 – Recensement de la population – ANNEE 2019. Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée par le recensement de la population en début d'année 2019. Madame Justine HAUPERT sera nommée agent recenseur pour la collecte du 17 janvier au 16 février 2019.

Il propose de rémunérer l'agent sur les bases suivantes :

- SMIC horaire en comptant 20h par semaine pendant 4 semaines,
- SMIC horaire pour les séances de formation,
- Indemnités kilométriques.

Le paiement de la rémunération pourra être effectué en deux versements.

La présente délibération sera transmise pour information au Receveur de la Collectivité.

6 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none"> • 022 « Dépenses imprévues » : - 2 170,00 € • 60623 « Alimentation » : - 1 000,00 € • 60631 « Fournitures d'entre. » : - 500,00 € • 60633 « Fournitures voirie » : - 500,00 € • 6064 « Fourni. Adminis. » : - 400,00 € • 6261 « Frais affranchi. » : - 50,00 € • 6574 « Sub. Fonctionnement » : - 40,00 € • TOTAL : - 4 660,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • 6336 « Cotis. CDG » : + 50,00 € • 6451 « Cotis. URSSAF » : + 2 170,00 € • 6413 « Pers. Non titu. » : + 1 300,24 € • 61551 « Maté. Roulant » : + 1 099,76 € • 6688 « Autres » : + 40,00 € • TOTAL : + 4 660,00 € 	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none"> • 022 « Dépenses imprévues » : - 2 170,00 € • 60623 « Alimentation » : - 1 000,00 € • 60631 « Fournitures d'entre. » : - 500,00 € • 60633 « Fournitures voirie » : - 500,00 € • 6064 « Fourni. Adminis. » : - 400,00 € • 6261 « Frais affranchi. » : - 50,00 € • 6574 « Sub. Fonctionnement » : - 40,00 € • TOTAL : - 4 660,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> •

• 6336 « Cotis. CDG » :	+ 50,00 €	
• 6451 « Cotis. URSSAF » :	+ 2 170,00 €	
• 6413 « Pers. Non titu. » :	+ 1 300,24 €	
• 61551 « Maté. Roulant » :	+ 1 099,76 €	
• 6688 « Autres » :	+ 40,00 €	
• TOTAL :	+ 4 660,00 €	

7 – Encaissement chèque remboursement trop perçu pour ORANGE et remboursement assurance pour détérioration panneau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux chèques émanant d'ORANGE pour un trop perçu sur un règlement et un émanant de l'assurance AFFINEO ASSUR concernant le règlement du panneau détérioré par un camion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'encaisser les chèques suivants :
 - 69.80 € émanant d'ORANGE,
 - 97.80 € émanant d'ORANGE,
 - 209.70 € émanant d'AFFINEO ASSUR.
- **DIT** que ces chèques seront encaissés au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal.

8 – Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2018 soit un brut de 310,61 € ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, comptable public ;
- d'accorder également à Madame Brigitte NOUGUIER l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

9 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision modificative suivante après consultation auprès de Mme Brigitte NOUGUIER, Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de Chatillon sur Chalaronne :

Fonctionnement	Investissement
•	- Recettes
	• 1641 « Emprunt » : + 25 000,00 €
	• TOTAL : + 25 000,00 €
	- Dépenses
	• 27638 « Autres éta. Pub » + 25 000,00 €
	• TOTAL : + 25 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** et **ACCEPTTE** l'augmentation de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
•	- Recettes
	• 1641 « Emprunt » : + 25 000,00 €
	• TOTAL : + 25 000,00 €
	- Dépenses
	• 27638 « Autres éta. Pub » + 25 000,00 €
	• TOTAL : + 25 000,00 €

10 – *Questions diverses*

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des prochains travaux de curage et d'épandage des boues de la lagune, une réunion est organisée avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et des agriculteurs de la commune pour préparer au mieux ces travaux d'épandage de boues.
- Les primes de fin d'année pour le personnel communal sont reconduites pour 2018.

Le Maire,